



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

754-SD  
(04-2015)

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

SIP ES SUD  
CELLULE CSP

TÉLÉPHONE :

MÉL. : sip : sud@dgfip.finances.gouv.fr

SIP ES SUD  
CELLULE CSP

TOUR :

M DE  
OU MME

**POUR NOUS JOINDRE :**

Réception : lundi, mardi et vendredi : 8h45-12h et  
14h-16h15  
mercredi et jeudi : 8h45-12h  
ou sur rendez-vous

Affaire suivie par : Madame

Téléphone :

Télécopie :

Réf. :

La charte du contribuable : des relations entre  
l'administration fiscale et le contribuable basées sur les  
principes de simplicité, de respect et d'équité.  
Disponible sur [www.impôts.gouv.fr](http://www.impôts.gouv.fr) ou dans votre service  
des impôts.

Paris, le 05/08/2015

**Objet : Demande de renseignements**

Madame, Monsieur,

Vous avez souscrit le 20/05/2014 la déclaration de vos revenus 2013.

Toutefois, les renseignements obtenus par l'intermédiaire de l'échange automatique d'information entre administrations européennes prévu par la Directive communautaire 2003/48/CE (Directive épargne) et figurant dans l'annexe ci-jointe font apparaître que, sauf erreur de notre part, vous auriez dû y porter des montants plus élevés.

Afin de régulariser votre situation, je vous invite

- à déposer la déclaration des revenus encaissés à l'étranger n°2047 ci jointe et à déclarer à l'administration les comptes bancaires que vous avez ouverts à l'étranger.
- à nous apporter tous les éléments (justificatifs bancaires par exemple, traduits en langue française) de nature à éclaircir votre situation.

Je vous rappelle que conformément à l'article 1649 A du code général des impôts, les personnes physiques domiciliées ou établies en France sont tenues de déclarer en même temps que leur déclaration de revenus les références des comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger. L'absence de respect de cette obligation vous rend passible, par compte non déclaré, de l'amende de 1500 €, prévue à l'article 1736 IV du même code.

Le présent courrier, sans caractère contraignant, est destiné à vous permettre d'expliquer les discordances qui existent entre les éléments que vous avez déclarés et ceux en possession de l'administration.

L'article L 10 du livre des procédures fiscales peut être consulté sur le site de Legifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel

Cette demande ne revêt pas de caractère contraignant. Elle est établie conformément aux dispositions de l'article L. 10 du livre des procédures fiscales, qui permet à l'administration de demander des renseignements sur les éléments déclarés par les contribuables.

Afin de traiter votre dossier dans les meilleures conditions, je vous remercie de m'adresser votre réponse si possible avant le 11/09/2015.

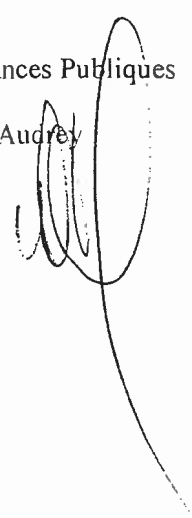
En l'absence de nouveau courrier de notre part dans les 60 jours à compter de votre réponse, vous pourrez considérer que les informations que vous avez fournies ont permis de compléter votre dossier et que cet examen ponctuel est clos.

Je me tiens à votre disposition pour toute question relative à ce courrier et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Contrôleur des Finances Publiques

Madame

Audrey

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Audrey', written over the printed name 'Audrey'.

## ANNEXE

Informations obtenues par l'intermédiaire de l'échange automatique d'information entre administrations européennes prévu par la Directive communautaire 2003/48/CE (Directive épargne)

- Année : **2013**

- Pays de provenance : PAYS-BAS

- Nom du bénéficiaire effectif : M

Né le :

- Adresse :

- Nom et adresse de l'établissement payeur :

BEETHOVENSTRAAT 300 AMSTERDAM

- Comptes numéro : /

Montant des intérêts perçus : **26 131 €**

OBAN :

Montant des intérêts perçus : **2 778 €**

OBAN : /

Montant des intérêts perçus : **39 445 €**



# DÉCLARATION DES REVENUS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER 2013 PAR UN CONTRIBUABLE DOMICILIÉ EN FRANCE

• NOM : \_\_\_\_\_

PRÉNOMS : \_\_\_\_\_

ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à la déclaration d'ensemble de vos revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative (renvois 11 à 19).

## I TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES (voir également tableaux n° 15 à 19)

• TRAITEMENTS, SALAIRES (y compris les salaires d'associés et les rémunérations des gérants et associés) — TOTAL DES SALAIRES, AVANTAGES EN NATURE ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES	NOM DU PAYS OU DE LA COLLECTIVITÉ OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ	MONTANT DU REVENU (EN EUROS) 15 <i>Rappel : ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France et dans les D.O.M.</i>	À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS AU • 1 • TRAITEMENTS, SALAIRES •
DÉCLARANT 1 .....			➔
DÉCLARANT 2 .....			
PERSONNES À CHARGE .....			
• PENSIONS, RETRAITES, RENTES — TOTAL DES PENSIONS ET AVANTAGES EN NATURE			➔
DÉCLARANT 1 .....			
DÉCLARANT 2 .....			
PERSONNES À CHARGE .....			➔
— PENSIONS DE RETRAITE VERSÉES EN CAPITAL			
DÉCLARANT 1 .....			
DÉCLARANT 2 .....			➔
• RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX			
DÉCLARANT 1 .....			
DÉCLARANT 2 .....			➔
PERSONNES À CHARGE .....			

## II PLUS-VALUES (voir tableau 2) 15

			À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS • 3 et • 5 SAUF PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES 2
			➔

## III REVENUS FONCIERS 1

ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS	NOM DU PAYS OU DE LA COLLECTIVITÉ OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ		SOUSCRIVEZ UNE DÉCLARATION DES REVENUS FONCIERS N° 2044
			➔

C - Crédit d'impôt : taux applicables aux revenus nets de l'impôt prélevé à la source <sup>(5)</sup>

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	Dividendes	Intérêts	Jetons de présence
AFRIQUE DU SUD	17,7 %	<sup>(8)</sup>	
ALBANIE	17,7 %	11,2 %	
ALGÉRIE <sup>(14)</sup>	17,7 %	13,7 % ou 0	
ALLEMAGNE	17,7 %	<sup>(8)</sup>	
ARABIE SAOUDITE	<sup>(9)</sup>	<sup>(8)</sup>	<sup>(9)</sup>
ARGENTINE <sup>(14)</sup>	17,7 %	25 ou 17,7 %	
ARMÉNIE <sup>(14)</sup>	17,7 %	11,2 %	
AUSTRALIE	17,7 %	11,2 %	
AUTRICHE	17,7 %	<sup>(7)</sup> <sup>(8)</sup>	
AZERBAÏDJAN <sup>(14)</sup>	11,2 %	11,2 %	
BAHREÏN	<sup>(8)</sup>	<sup>(8)</sup>	<sup>(8)</sup>
BANGLADESH <sup>(14)</sup>			
BELGIQUE	17,7 %	17,7 % ou 0 <sup>(7)</sup>	<sup>(8)</sup>
BÉNIN	<sup>(12)</sup>		
BOLIVIE	17,7 %	17,7 %	
BOTSWANA <sup>(14)</sup>	13,7 %	11,2 % ou 0	
BRÉSIL <sup>(14)</sup>			
BULGARIE	17,7 %	<sup>(8)</sup>	<sup>(10)</sup>
BURKINA FASO <sup>(14)</sup>	<sup>(12)</sup>	19,1 %	
CAMEROUN <sup>(14)</sup>	17,7 %	17,7 % ou 0	
CANADA <sup>(14)</sup>	17,7 %	11,2 %	
RÉP. CENTRAFRICAINE <sup>(14)</sup>	<sup>(11)</sup> <sup>(12)</sup>	13,7 %	13,7 %
CHILI <sup>(14)</sup>	17,7 %	17,7 ou 5,3 %	
CHINE <sup>(14)</sup>		11,2 %	
CHYPRE <sup>(14)</sup>	17,7 %	11,2 % ou 0	
CONGO	25 %	<sup>(8)</sup>	
CORÉE <sup>(14)</sup>	17,7 %	11,2 % ou 0	
CÔTE D'IVOIRE <sup>(14)</sup>	22 ou 17,7 %	17,7 %	
CROATIE	17,7 %	<sup>(8)</sup>	
ÉGYPTE <sup>(14)</sup>	<sup>(8)</sup>	17,7 % ou 0	
ÉMIRATS ARABES UNIS	<sup>(8)</sup>	<sup>(8)</sup>	<sup>(8)</sup>
ÉQUATEUR <sup>(14)</sup>	17,7 %	17,7 ou 11,2 ou 0 %	
ESPAGNE <sup>(14)</sup>	17,7 %	11,2 % ou 0	
ESTONIE <sup>(14)</sup>	17,7 %	11,2 % ou 0	
ÉTATS-UNIS <sup>(14)</sup>	17,7 %	<sup>(13)</sup>	
ÉTHIOPIE <sup>(14)</sup>	11,2 % <sup>(14)</sup>	5,3 % <sup>(14)</sup>	
FINLANDE <sup>(14)</sup>	<sup>(8)</sup>	11,2 % ou 0	
GABON <sup>(14)</sup>	17,7 %	11,2 %	
GÉORGIE <sup>(14)</sup>	11,2 %	<sup>(8)</sup>	
GHANA <sup>(14)</sup>	17,7 %	14,3 % ou 0	
GRÈCE	26,6 %	11,2 %	<sup>(9)</sup>
GUINÉE <sup>(14)</sup>	17,7 %	11,2 %	
HONG KONG	11,2 %	11,2 %	
HONGRIE	17,7 %	<sup>(8)</sup>	
INDE <sup>(14)</sup>	11,2 %	11,2 %	
INDONÉSIE <sup>(14)</sup>	17,7 ou 11,2 %	17,7 ou 11,2 %	
IRAN	25 %	17,7 % ou 0	
IRLANDE	<sup>(13)</sup>	<sup>(8)</sup>	<sup>(9)</sup>
ISLANDE	17,7 %	<sup>(8)</sup>	
ISRAËL <sup>(14)</sup>	17,7 %	11,2 ou 5,3 %	
ITALIE <sup>(14)</sup>	17,7 %	11,2 % ou 0	
JAMAÏQUE <sup>(14)</sup>	17,7 %	11,2 %	
JAPON <sup>(14)</sup>	11,2 %	11,2 % ou 0	
JORDANIE <sup>(14)</sup>	17,7 %	17,7 % ou 0	
KAZAKHSTAN <sup>(14)</sup>	17,7 %	11,2 % ou 0	
KENYA <sup>(14)</sup>	11,2 %	13,7 %	
KOWEÏT	<sup>(8)</sup>	<sup>(8)</sup>	<sup>(8)</sup>
LETONNIE <sup>(14)</sup>	17,7 %	11,2 % ou 0	
LIBAN	<sup>(8)</sup>	<sup>(8)</sup>	

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	Dividendes	Intérêts	Jetons de présence
LIBYE	11,2 %		
LITUANIE <sup>(14)</sup>	17,7 %	11,2 % ou 0	
LUXEMBOURG <sup>(14)</sup>	17,7 %	11,2 % <sup>(7)</sup>	<sup>(9)</sup>
MACEDOINE	17,7 %	<sup>(8)</sup>	
MADAGASCAR	33,34 %	17,7 %	
MALAISIE <sup>(14)</sup>	<sup>(8)</sup>	17,7 %	
MALAWI	<sup>(8)</sup>	<sup>(8)</sup>	<sup>(8)</sup>
MALI <sup>(14)</sup>			13,7 %
MALTE <sup>(14)</sup>	17,7 %	5,3 % ou 0	
MAROC <sup>(14)</sup>	33,34 %	17,7 ou 11,2 %	<sup>(9)</sup>
MAURICE (ÎLE) <sup>(14)</sup>	33,34 %		
MAURITANIE <sup>(14)</sup>	<sup>(12)</sup>	19,1 %	13,7 %
MEXIQUE <sup>(14)</sup>	17,7 %	11,2 % ou 5,3 % ou 0 %	
MONGOLIE <sup>(14)</sup>	17,7 %	11,2 %	
NAMIBIE <sup>(14)</sup>	17,7 %	11,2 % ou 0	
NIGER <sup>(14)</sup>	<sup>(12)</sup>	19,1 %	<sup>(10)</sup>
NIGERIA <sup>(14)</sup>	17,7 %	14,3 % ou 0	
NORVÈGE	17,7 %	<sup>(8)</sup>	
NOUVELLE-CALÉDONIE	<sup>(12)</sup>	<sup>(8)</sup>	
NOUVELLE-ZÉLANDE	17,7 %	11,2 %	
OMAN	<sup>(8)</sup>	<sup>(8)</sup>	<sup>(8)</sup>
OUBÉKISTAN <sup>(14)</sup>	11,2 %	5,3 %	
PAKISTAN <sup>(14)</sup>	17,7 %	11,2 % ou 0	
PANAMA	17,7 %	5,3 % ou 0	
PAYS-BAS <sup>(14)</sup>	17,7 %	11,2 % ou 0	
PHILIPPINES <sup>(14)</sup>	25 %	17,7 %	
POLOGNE	17,7 %	<sup>(8)</sup>	
POLYNÉSIE FRANÇAISE <sup>(14)</sup>	<sup>(12)</sup>		
PORTUGAL <sup>(14)</sup>	17,7 %		
QATAR	<sup>(8)</sup>	<sup>(8)</sup>	<sup>(8)</sup>
ROUMANIE	11,2 %	11,2 %	
ROYAUME-UNI	17,7 %	<sup>(8)</sup>	
RUSSIE <sup>(14)</sup>	17,7 ou 11,2 %	<sup>(8)</sup>	
SAINT-MARTIN <sup>(14)</sup>	17,7 %	11,2 %	
ST-PIERRE-ET-MIQUELON	17,7 %	<sup>(8)</sup>	
SÉNÉGAL <sup>(14)</sup>	17,7 %	17,7 %	
SINGAPOUR		11,2 %	
SLOVAQUIE	11,2 %	<sup>(8)</sup>	
SLOVÉNIE <sup>(14)</sup>	17,7 %	5,3 % ou 0	
SRI LANKA <sup>(14)</sup>	<sup>(13)</sup>	17,7 %	
SUÈDE	17,7 %	<sup>(8)</sup>	
SUISSE	17,7 %	<sup>(7)</sup> <sup>(8)</sup>	
SYRIE <sup>(14)</sup>	17,7 % ou 0 <sup>(14)</sup>	11,2 % ou 0 <sup>(14)</sup>	<sup>(14)</sup>
TAÏWAN <sup>(14)</sup>	11,2 %	11,2 %	
TCHÉQUIE	11,2 %	<sup>(8)</sup>	
THAÏLANDE <sup>(14)</sup>			
TOGO	<sup>(12)</sup>	13,7 %	13,7 %
TRINITÉ-ET-TOBAGO <sup>(14)</sup>	17,7 %	11,2 %	
TUNISIE <sup>(14)</sup>	<sup>(13)</sup>	13,7 %	
TURQUIE <sup>(14)</sup>	25 %	17,7 %	
UKRAINE <sup>(14)</sup>	17,7 %	11,2 %	
EX-URSS <sup>(1)</sup>	17,7 %	11,2 %	
C.E.I. (certains États)	17,7 %	11,2 % ou 0	<sup>(8)</sup>
VENEZUELA <sup>(14)</sup>	5,3 %	5,3 % ou 0	
VIËT NAM <sup>(14)</sup>	17,7 %	<sup>(8)</sup>	
EX-YOUGOSLAVIE <sup>(2)</sup>	17,7 %	<sup>(8)</sup>	
ZIMBABWE <sup>(14)</sup>	25 %	11,2 % ou 0	
DIRECTIVE "ÉPARGNE"		53,8 %	

(1) La convention fiscale conclue entre la France et l'ex-URSS s'applique à la Biélorussie, le Kirghizistan, le Tadjikistan et le Turkménistan.

(2) La convention fiscale conclue entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie s'applique entre la France et les républiques de Bosnie-Herzégovine, du Kosovo, et de Serbie-Monténégro.

# DÉCLARATION PAR UN RÉSIDENT D'UN COMPTE OUVERT HORS DE FRANCE

(CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS : ART. 1649 A, 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> AL. ; ART. 1758 ET 1736 IV)

## 1. IDENTITÉ DU (OU DES) DÉCLARANT(S)

- NOM PATRONYMIQUE (ET NOM D'USAGE, S'IL Y A LIEU), PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE DU (OU DES) DÉCLARANT(S) :  
\_\_\_\_\_
- DOMICILE : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- QUALITÉ : \_\_\_\_\_

## 2. VOUS [OU L'UN DES MEMBRES DE VOTRE FOYER FISCAL] (1) ÊTES TITULAIRE D'UN COMPTE OUVERT OU UTILISÉ À L'ÉTRANGER

### 2.1. ET VOUS [OU L'UN DES MEMBRES DE VOTRE FOYER FISCAL] (1) ÊTES UN PARTICULIER N'AGISSANT PAS EN QUALITÉ D'EXPLOITANT D'UNE ACTIVITÉ DONNANT LIEU À DÉCLARATION SPÉCIFIQUE DE RÉSULTATS

- NOM PATRONYMIQUE, PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, DOMICILE DU (OU DES) TITULAIRE(S) DU COMPTE :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### 2.2. ET VOUS [OU L'UN DES MEMBRES DE VOTRE FOYER FISCAL] (1) ÊTES UN PARTICULIER AGISSANT EN QUALITÉ D'EXPLOITANT D'UNE ACTIVITÉ DONNANT LIEU À DÉCLARATION SPÉCIFIQUE DE RÉSULTATS OU UNE PERSONNE MORALE (2)

- FORME JURIDIQUE DE VOTRE ENTREPRISE :  (3)
- NOM PATRONYMIQUE, PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, DOMICILE DU (OU DES) TITULAIRE(S) DU COMPTE :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- DÉSIGNATION OU RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DU COMPTE (2) :  
\_\_\_\_\_
- NUMÉRO SIRET : \_\_\_\_\_
- ADRESSE DU LIEU D'ACTIVITÉ, DU SIÈGE SOCIAL OU DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT (2) :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## 3. VOUS [OU L'UN DES MEMBRES DE VOTRE FOYER FISCAL] (1) ÊTES BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCURATION SUR UN COMPTE OUVERT OU UTILISÉ À L'ÉTRANGER

### 3.1. ET VOUS [OU L'UN DES MEMBRES DE VOTRE FOYER FISCAL] (1) ÊTES UN PARTICULIER N'AGISSANT PAS EN QUALITÉ D'EXPLOITANT D'UNE ACTIVITÉ DONNANT LIEU À DÉCLARATION SPÉCIFIQUE DE RÉSULTATS

- NOM PATRONYMIQUE, PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, DOMICILE DU (OU DES) TITULAIRE(S) DE LA PROCURATION :
- Sauf si cette procuration est utilisée au profit exclusif d'un non-résident.

## NOTICE

En application de l'article 1649 A (2<sup>e</sup> al.) du Code général des impôts, issu de la loi de finances pour 1990 (loi n° 89-935 du 29 décembre 1989), les particuliers, les associations et les sociétés n'ayant pas la forme commerciale sont tenus de déclarer, en même temps que leur déclaration de revenus ou de résultats, les références des **comptes** ouverts, utilisés ou clos à l'**étranger** au cours de l'année de déclaration (année *n*).

Une déclaration doit être souscrite **pour chacun** des comptes concernés.

### PERSONNES TENUES D'EFFECTUER LA DÉCLARATION

La présente déclaration doit être souscrite par les personnes définies ci-dessous qui sont **domiciliées ou établies en France** :

- les particuliers : c'est-à-dire vous-même, l'un des membres de votre foyer fiscal ou une personne rattachée à votre foyer;
- les associations, quel que soit leur régime juridique ou fiscal;
- les sociétés n'ayant pas la forme commerciale, c'est-à-dire toutes les sociétés, autres que les sociétés anonymes (SA), à responsabilité limitée (SARL) et en commandite par actions (SCA).

La France s'entend de la métropole et des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion). Sont également soumises à cette obligation les personnes de nationalité française qui ont établi à Monaco leur résidence habituelle à compter du 14 octobre 1957.

La déclaration concerne tout compte ouvert, clôturé ou utilisé à l'étranger, pendant tout ou partie de l'année *n*, ou de l'exercice clos en *n* en qualité de titulaire ou de bénéficiaire d'une procuration lorsque ce dernier agit pour lui-même ou pour une personne ayant la qualité de résident.

Vous devez obligatoirement remplir les cadres 1 et 4 de la déclaration et, selon votre situation, le cadre 2 ou 3.

### CADRE 1 : IDENTITÉ DU (OU DES) DÉCLARANT(S) (À servir dans tous les cas)

- **Identité** du déclarant : en principe, il n'y a qu'un déclarant. Il est fait exception à cette règle lorsque la déclaration est déposée par les époux d'un même foyer fiscal.
- **Qualité** : à remplir dans le cas où le déclarant agit pour le compte d'un membre de son foyer fiscal, d'une personne rattachée à ce foyer ou pour le compte d'un tiers **extérieur** au foyer fiscal en qualité de représentant légal d'une personne physique (tuteur, curateur, mandataire, etc.), d'une entreprise ou d'une personne morale (gérant, mandataire, administrateur, liquidateur, etc.).

### CADRE 4 : NATURE DES COMPTES QUI DOIVENT ÊTRE DÉCLARÉS

Les comptes à déclarer sont ceux ouverts hors de France auprès d'un établissement bancaire ou de tout autre organisme, administration publique ou personne (notaire, agent de change, etc.) recevant habituellement en dépôt des valeurs mobilières, titres ou espèces.

La déclaration doit être souscrite pour chacun des comptes ouverts ou utilisés à l'étranger à compter du 1<sup>er</sup> janvier *n*. On indiquera la désignation de l'établissement, le numéro de compte et ses caractéristiques : nature (compte ordinaire, épargne, à terme...), usage (utilisation à titre privé ou professionnel, à titre privé et professionnel), type (compte simple, compte joint entre époux ou compte collectif, c'est-à-dire ouvert au nom de plusieurs titulaires, compte de succession...) et adresse communiquée au gestionnaire du compte si elle est différente de celles indiquées au cadre 2 ou 3. Le compte sera également déclaré s'il a été clôturé après le 1<sup>er</sup> janvier *n*.

Les comptes détenus à l'étranger, adossés à un autre compte ouvert en France et qui ont pour objet de réaliser en ligne des paiements d'achats ou des encaissements afférents à des ventes de biens n'ont pas à être déclarés lorsque la somme des encaissements annuels crédités sur ce compte et afférents à ces ventes n'excèdent pas 10 000 €.

**Vous êtes titulaire d'un compte ouvert ou utilisé hors de France** : vous devez remplir les rubriques prévues au cadre 2 (2.1 ou 2.2 selon le cas).

- Le cadre 2.1 est utilisé par les particuliers, l'un des membres de leur foyer fiscal ou personne rattachée à ce foyer qui n'agissent pas en qualité d'exploitants d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats.

- Le cadre 2.2 est utilisé par les particuliers agissant en qualité d'exploitants d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats (activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole, non commerciale...) ainsi que par les associations et sociétés visées ci-dessus.

